



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 8544

## Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'utilisation de certains insecticides, plus particulièrement les pyréthroïdes, sur la mortalité des abeilles. Les pyréthroïdes sont connus pour perturber l'étude (travail intellectuel) et la mémoire. Des essais effectués en 1994 à l'INRA de Montfavet (83) démontrent que des abeilles à miel exposées à une dose non mortelle de deltaméthrine (substance contenue dans les pyréthroïdes), subissent une altération évidente dans le vol de retour au rucher. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles pour interdire l'usage des pyréthroïdes au moment de la floraison.

## Texte de la réponse

L'antagonisme entre l'emploi des insecticides en général et la présence d'abeilles est une réalité connue de longue date. L'arrêté ministériel du 5 juillet 1985 (modifiant l'arrêté du 25 février 1975) prévoit l'interdiction des traitements réalisés au moyen d'insecticides ou d'acaricides sur toutes les cultures et peuplements forestiers visités par les abeilles durant la période de floraison, et pendant la période de production du meillat consécutif aux attaques de pucerons. Cet arrêté prévoit des dérogations pour les autres insecticides acaricides qui ont fait la preuve de leur innocuité vis-à-vis des abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ces exigences ont d'ailleurs été reprises par la directive n° 91/414/CE relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques transposée par le décret n° 94-359 du 5 mai 1994, et notamment son article 64. C'est ainsi qu'a pu être dressée une liste des substances actives reconnues dangereuses pour les abeilles dans laquelle ne figure pas la deltaméthrine ni les pyréthroïdes de synthèse. En revanche, des mortalités ou troubles du comportement des abeilles ont pu être observés lors de l'emploi de mélanges réalisés par l'exploitant. Ces mélanges ne sont pas autorisés. Pour éviter de telles pratiques, le Gouvernement a parmi ses objectifs celui de renforcer la réglementation sur le contrôle de l'application des produits phytosanitaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Moyne-Bressand](#)

**Circonscription :** Isère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8544

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 janvier 1998, page 126

**Réponse publiée le :** 29 juin 1998, page 3584